

Voici un exercice simple et rapide qui vous permettra d'obtenir un aperçu approximatif de vos revenus disponibles (RRHQ, PSV et RRQ) après la retraite et de les comparer au salaire disponible dont vous bénéficiez dans votre dernière année d'emploi, et cela en fonction du nombre de vos années de participation au RRHQ.

A. Les étapes à suivre

Un tableau intitulé « *Revenus disponibles de retraite 2009 (RRHQ, PSV et RRQ)* » vous est fourni à cet effet, selon deux statuts fiscaux, c'est-à-dire selon que vous déclarez être célibataire ou marié (avec conjoint à charge mais sans enfants à charge) dans votre déclaration annuelle d'impôt.

Pour obtenir un aperçu du montant de votre revenu disponible après votre retraite et ainsi jauger dans quelle mesure ce revenu disponible se compare à votre salaire disponible dans l'année précédant votre retraite, suivez les six étapes suivantes :

1	Choisissez le tableau qui correspondra à votre statut fiscal au moment de votre retraite
2	Repérez sous la colonne ❶ « <i>Salaire brut annuel (SB)</i> » de ce tableau le montant qui se rapproche le plus de votre salaire annuel actuel (n'utilisez que le traitement de base tel que défini par le RRHQ)
3	Sous la colonne ❷ « <i>Salaire disponible annuel (SD)</i> », vous trouverez le montant de votre salaire disponible annuel correspondant à votre salaire brut annuel
4.	Repérez sous la colonne « <i>Années de participation</i> » le nombre d'années qui se rapproche le plus du nombre d'années que vous aurez complétées au moment de votre retraite
5.	Les colonnes impaires ❸, ❹ et ❺ « <i>Revenu brut annuel (RB)</i> » vous donnent une estimation des revenus bruts annuels que vous recevrez après la retraite provenant du RRHQ, de la PSV et du RRQ, selon trois intervalles d'âge : de 55 ans à 59 ans, de 60 ans à 64 ans et à compter de 65 ans Les colonnes paires ❻, ❼ et ❽ « <i>Revenu disponible annuel (RD)</i> » vous donnent, quant à elles, une estimation des revenus disponibles annuels correspondants que vous recevrez après la retraite
6.	Les pourcentages « <i>% SB</i> » et « <i>% SD</i> » sous chacune des colonnes ❸ à ❽ vous indiquent dans quelle mesure vos revenus de retraite se rapprocheront de votre salaire annuel que vous receviez au cours de votre dernière année d'emploi, qu'il s'agisse de votre salaire brut « <i>% SB</i> » ou de votre salaire disponible « <i>% SD</i> »

B. Deux définitions

Avant la retraite Le salaire disponible

Le salaire disponible annuel 2009 a été estimé en réduisant le salaire brut annuel des montants suivants :

- les cotisations aux régimes publics (Régime de rentes du Québec (RRQ), Assurance-emploi (AE) et Régime québécois d'assurance parentale (RQAP))
- les cotisations syndicales (1,75 % du salaire)
- les cotisations d'assurance collective (Assurance-vie de base (75 000 \$) et Assurance soins hospitaliers, médicaux et dentaires) en reflétant la cotisation additionnelle de l'employeur
- les cotisations au RRHQ (en 2009, 6 % du salaire)
- les impôts provincial et fédéral

Après la retraite Le revenu disponible

Le revenu disponible annuel 2009 a été estimé en réduisant les revenus bruts annuels provenant du RRHQ, de la PSV et du RRQ des montants suivants :

- les cotisations d'assurance collective (Assurance-vie de base (75 000\$) et Assurance soins hospitaliers, médicaux et dentaires)
- les cotisations au Régime général d'assurance médicaments du Québec (RGAMQ) à compter de 65 ans (estimée à 583\$ par personne)
- les impôts provincial et fédéral

C. Une mise en garde

Les montants de revenus disponibles sont des estimations. Ils doivent être utilisés avec prudence et dans le seul contexte pour lequel ils vous sont fournis, c'est-à-dire :

- En considérant que votre salaire et votre revenu disponibles sont tels que définis en **B** ci-dessus
- En considérant que vous prendrez une retraite sans réduction
- En tenant compte non de votre âge actuel mais plutôt de l'âge que vous aurez atteint et du nombre d'années de participation que vous aurez complétées au moment de votre retraite
- En ne tenant compte ni d'augmentation future de salaire, ni d'indexation future des rentes (RRHQ, PSV et RRQ)
- En gardant à l'esprit que certaines hypothèses ont été utilisées pour estimer le salaire moyen (SM5)
- En considérant les estimations suivantes :
 - le montant de la PSV utilisé est de 6 200 \$ par année à compter de 65 ans
 - la rente du RRQ devient payable à compter de 60 ans et le montant utilisé correspond à 63 % (soit 90 % de 70 %) du montant qui aurait été payable à compter de 65 ans